

DEFINITY PUBLIE UNE ESTIMATION DES RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES DES PERTES LIÉES AUX ÉVÉNEMENTS CATASTROPHIQUES DU TROISIÈME TRIMESTRE 2024

WATERLOO, Ontario, le 10 octobre 2024 — La [Société financière Definity](#) (TSX : DFY) a annoncé aujourd'hui que les pertes liées aux événements catastrophiques du troisième trimestre 2024 auraient une incidence négative sur le bénéfice d'exploitation d'environ 170 millions de dollars, déduction faite des recouvrements de réassurance, ou environ 1,09 \$ par action ordinaire, déduction faite des impôts et de la réassurance.

Le tableau ci-dessous présente une répartition des pertes estimées liées aux événements catastrophiques par catégorie d'affaires au cours du troisième trimestre de 2024 :

(en millions de dollars canadiens — non vérifié)	Montant
Auto des particuliers	17 \$
Habitation	128 \$
Assurance des entreprises	25 \$
Total	170 \$

Parmi les événements notables du trimestre, citons une forte tempête de grêle en Alberta, d'importantes tempêtes de pluie en Ontario et au Québec et le feu de forêt à Jasper. En raison de ces événements, nous avons pleinement utilisé la limite de notre traité de réassurance globale en cas de catastrophe pour 2024.

Cette estimation est fondée sur les renseignements des clients reçus à ce jour, ainsi que sur une analyse des expositions. En plus des pertes ci-dessus, nous avons subi des pertes liées aux événements catastrophiques de 4 millions de dollars en assurance auto de Sonnet en Alberta, ce qui sera déclaré dans les catégories d'affaires sortantes.

« Cette année, les incendies de forêt, les inondations et les tempêtes ont dévasté le pays. Dans ces moments, notre engagement à aider la clientèle et les communautés à prospérer est plus critique que jamais », exprime Rowan Saunders, Président et chef de la direction de Definity. « Grâce à notre plus grande efficacité à faire face aux événements catastrophiques, nous continuons à offrir notre aide aux personnes touchées pour qu'elles puissent reconstruire et se remettre sur pied. »

Cette annonce fait suite à celle de Definity du 26 août 2024 portant sur son estimation préliminaire des répercussions financières découlant des pertes dues aux événements catastrophiques de juillet et août 2024.

À PROPOS DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DEFINITY

La Société financière Definity (« Definity », incluant ses filiales lorsque le contexte le nécessite) est l'un des assureurs de dommages chef de file au Canada, comptant plus de 4,3 milliards de dollars en primes brutes souscrites ⁽¹⁾ pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2024 et environ 3,0 milliards de dollars en capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires au 30 juin 2024.

¹ Les « primes brutes souscrites » sont une mesure financière supplémentaire composée des primes totales de la vente d'assurance lors d'une période donnée, incluant les primes assumées.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Ce communiqué de presse contient des renseignements prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris, mais sans s'y limiter, des énoncés relatifs aux pertes estimées liées à des événements catastrophiques, y compris par action ordinaire. Les mots « peut », « devrait », « pourrait », « prévoit », « s'attend », « planifie », « à l'intention de », « indique », « croit », « estime », « prédit », « susceptible de », « il est prévu que » ou « éventuel », ou la forme négative ou d'autres variations de ces mots ou autres mots ou phrases similaires ou comparables indiquent des énoncés prospectifs. Ces renseignements traduisent les attentes actuelles de Definity quant aux événements ci-dessus, les modalités et le fonctionnement des ententes de réassurance de Definity et l'incidence prévue des lois fiscales fédérales et provinciales applicables et futures. Les renseignements prospectifs sont fondés sur un nombre d'hypothèses et sont sujets à différents risques et incertitudes, dont plusieurs sont hors du contrôle de Definity. Ces risques et incertitudes sont inclus dans la section « Mise en garde concernant l'information prospective » du rapport de gestion du deuxième trimestre 2024 de Definity daté du 1^{er} août 2024 et la section « Gestion du risque et gouvernance d'entreprise » du rapport de gestion de l'année ayant pris fin le 31 décembre 2023, disponibles sur notre site Web www.definityfinancial.com et sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca. Sauf indication contraire, tous les énoncés prospectifs dans le présent communiqué de presse sont formulés en date du 10 octobre 2024 et sont sujets à changement après cette date. Definity n'a aucune obligation de mettre à jour ces renseignements prospectifs, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure exigée par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

MESURE NON CONFORME AUX PCGR

Le présent communiqué contient une mesure de répercussions négatives sur le bénéfice d'exploitation, net d'impôt et après la réassurance, qui n'a pas de signification normalisée prescrite par les principes comptables généralement reconnus (« PCGR »). Cette mesure non conforme aux PCGR peut être utilisée par la direction et les analystes financiers pour évaluer notre rendement, mais ne peut pas être comparée aux mesures similaires présentées par d'autres compagnies. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être considérée isolément ni comme substitut à l'analyse de nos renseignements financiers déclarés en vertu des PCGR.

COORDONNÉES

Questions des investisseurs :

Dennis Westfall

Vice-président, Relations avec les investisseurs

(Cell.) 416 435-5568

dennis.westfall@definity.com

Questions des médias :

Sarah Attwells

Vice-présidente adjointe, Communication d'entreprise

(Cell.) 226 753-1130

sarah.attwells@definity.com